

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/40 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision du loyer du logement situé au-dessus de la mairie

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la mairie, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2022, sachant qu'une augmentation de 0.83 % est à appliquer (indice du 3^{ème} trimestre).

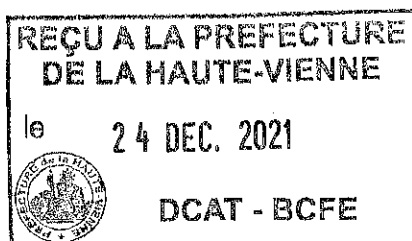
Le nouveau calcul est le suivant :

$$344.91 \text{ €} \times 0.83 \% = 347.77 \text{ €}$$

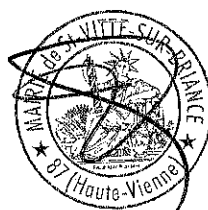
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'augmentation du loyer du logement situé au-dessus de la mairie, pour le montant calculé ci-dessus : **347.77€**
- Et pouvoir de signature à Mr le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/41 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision du loyer du logement social des anciennes écoles

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer du logement social des anciennes écoles, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation PALULOS pour 2022, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

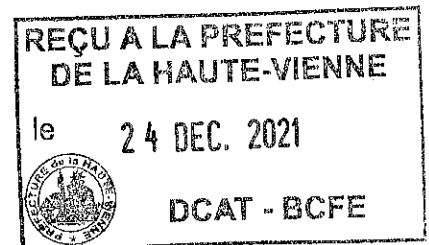
Une augmentation de 0.83 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$580.98 \text{ €} \times 0.83\% = 585.80 \text{ €}$$

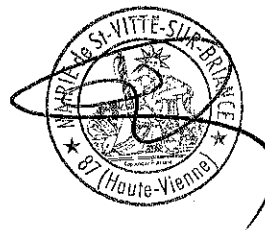
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'augmentation du loyer du logement social des anciennes écoles, pour le montant calculé ci-dessus : **585.80 €**
- Ils donnent pouvoir de signature à Mr le Maire, pour tout besoin concernant ce dossier

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/42 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision du loyer de la maison située au lieu-dit Le Mas

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de la maison du Mas, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2022, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Rappelent que le loyer du logement s'élevait à 532.63 € (502.77 € pour la maison et 29.86 € pour la grange et le jardin).
- Signalent que pour 2022, une augmentation de 0.83 % est à appliquer.
- Pour 2022, le montant du loyer sera donc de **537.05 €** (soit 506.94 € pour la maison et 30.11 € pour la grange et le jardin)
- Et lui donnent pouvoir à Mr Le Maire de signature pour tout besoin concernant cette location

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/43 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision du loyer de l'ancien logement des instituteurs

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de l'ancien logement des instituteurs, a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation PALULOS pour 2022, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

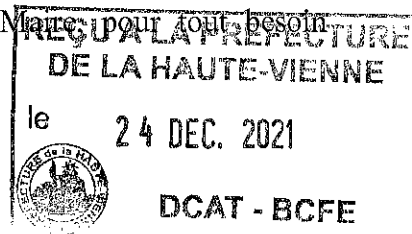
Une augmentation de 0.83 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$515.71 \text{ €} \times 0.83 \% = 519.99 \text{ €}$$

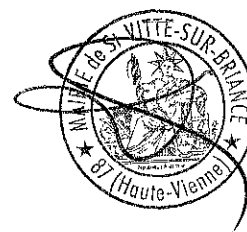
Les Conseillers Municipaux, en prennent acte et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'augmentation du loyer du logement de l'ancien logement des instituteurs, pour le montant calculé ci-dessus : **519.99 €**
- Rappelent qu'une avance mensuelle de 100 € s'ajoute, pour la consommation gaz. Un état annuel sera effectué chaque année, en novembre pour affiner le tarif de la consommation.
- Ils donnent pouvoir de signature à Mr le Maire pour tout besoin concernant ce dossier

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/44 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision des tarifs appliqués pour le cimetière

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels des taxes funéraires.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de ne pas augmenter les tarifs pour 2022, les tarifs seront donc les suivants :

-- Inhumation en caveau avec ouverture frontale	120.00 €
-- Inhumation en caveau sans ouverture frontale	150.00 €
-- Exhumation, mise en cendrier	150.00 €
-- Inhumation en terre, creusement de fosse	170.00 €
-- Briquetage fosse simple	379.00 €
-- Briquetage fosse double	591.00 €

Travaux effectués à la demande des familles, ou indispensables (creusement et réfection des allées, pose d'appui, nettoyage intérieur de caveau consolidation de cercueils, etc. ...) -- l'heure : **36.00 €**

-- Descente seule (caveau en pierre de taille), présence agent : **36.00 €**

Columbarium :

-- location d'une case pour une période de 15 ans renouvelable	425.00 €
-- Frais d'ouverture et de fermeture des cases	45.00 €
-- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	gratuit

En rappelant qu'une case reste propriété de la commune, son utilisation temporaire sera facturée **60.00 €** par année d'utilisation, quelle que soit la durée d'occupation (cette possibilité étant un service pour la population)

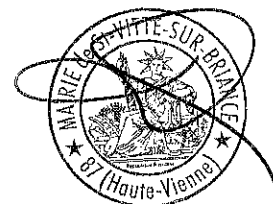
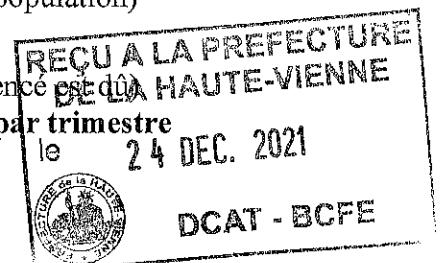
Caveau communal :

31.00 € par trimestre pendant 2 ans (tout mois commencé est dû)
A partir de la troisième année d'occupation : **160.00 € par trimestre**

Pris des concessions : 30.00 €/m2

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/45 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision des tarifs concernant la location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.
Les tarifs seront donc les suivants :

Location aux particuliers de la Commune :

Salle des fêtes	83.00 €
Cuisine	35.00 €
Vaisselle	35.00 €
Salle de réunion	35.00 €
Salle de réunion avec cuisine + vaisselle	50.00 €

Association de la commune

1 ^{ère} réservation	gratuit
Salle des fêtes	52.50 €
Vaisselle	23.00 €
Cuisine	23.00 €

Particuliers ou associations hors commune

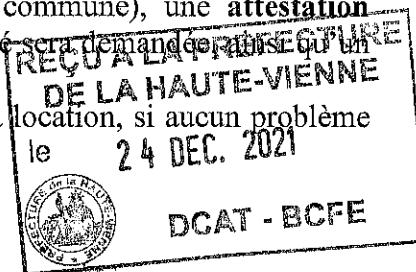
Salle des fêtes	130.50 €
Vaisselle	42.50 €
Cuisine	42.50 €

Assemblée générale, réunions : gratuit

Lors de chaque location (sauf associations de la commune), une **attestation d'assurance** responsabilité civile, en cours de validité sera demandée ainsi qu'un **chèque de caution de 200 €**.

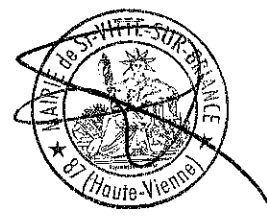
Celui-ci sera restitué ou détruit, après paiement de la location, si aucun problème n'a été constaté.

Bris de vaisselle : Assiette cassée :	3.00 €
Verre ou tasse cassés :	2.00 €



Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/46 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision des tarifs concernant la location des tables de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels de la location des tables de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2022.

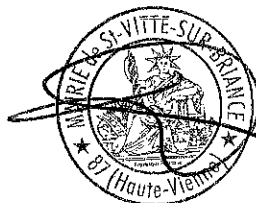
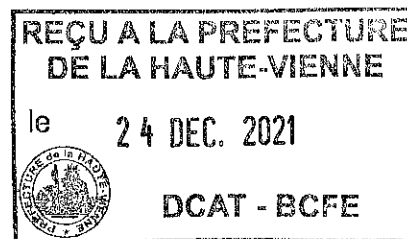
En conséquence, le tarif sera donc le suivant :

➤ **7.00 €** la table. Chaque table sortira accompagnée des bancs ou des chaises nécessaires,

➤ et pouvoir de signature est donné à Mr le Maire pour toute nécessité concernant cette décision.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/47 en date du 14 décembre 2021 portant sur la révision des tarifs concernant la location des groupes électrogènes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

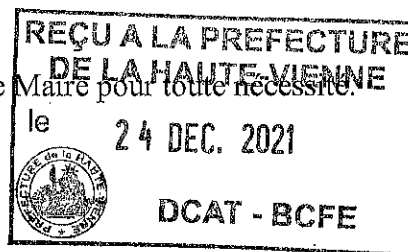
ABSENTS :

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des groupes électrogènes.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de ne pas appliquer d'augmentation.

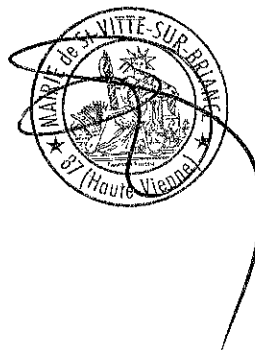
En conséquence, le tarif, pour l'année 2022 sera donc le suivant :

- 20.00 € la journée
- Et pouvoir de signature est donné à Mr le Maire pour toute nécessité.



Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2020/48 en date du 14 décembre 2021 portant sur les tarifs de l'assainissement pour 2022

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle modification des tarifs actuels concernant les tarifs de l'assainissement pour l'année 2022.

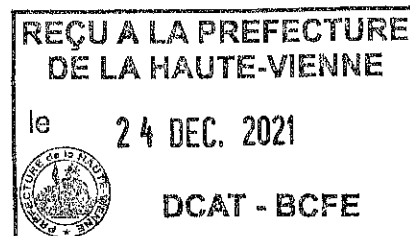
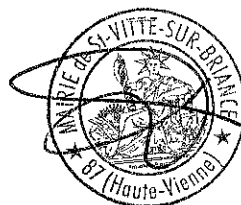
Après en avoir délibéré, les Elus :

➤ **Décident** de ne pas augmenter la base fixe, appliquée à chaque facture, en 2021 le montant était de 20 €, elle sera donc pour l'année 2022 de 20 € (vingt euros)

➤ **Décident** de ne pas d'augmenter le prix du m3 consommé qui était de 0.85 € pour 2021 et qui sera donc de 0.85 € pour l'année 2022

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/49 en date du 14 décembre 2021 portant sur l'indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit « frelons asiatiques »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire avait proposé, pour l'année 2021, que la commune prenne en charge une partie du coût de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine appartenant aux propriétaires privés de la commune de Saint Vitte sur Briance.

Par délibération n° 2020/74 en date du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la proposition et avait décidé d'une prise en charge à hauteur de 50 euros.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour reconduire sa proposition dans les conditions suivantes, à savoir :

- Le propriétaire qui constate la présence d'un nid de frelons asiatiques sur son terrain devra se rendre en Mairie afin de remplir une fiche de renseignement qui sera transmise à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour qu'un agent, en se rendant sur place, constate la présence du nid sur les lieux, et émette un avis pour la destruction du nid,
- Après un avis favorable de l'agent de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), chacun pourra contacter une entreprise de son choix pour faire enlever le nid.
- Une fois le nid détruit, le propriétaire pourra bénéficier de l'aide sur présentation d'une facture acquittée établit par une entreprise habilitée

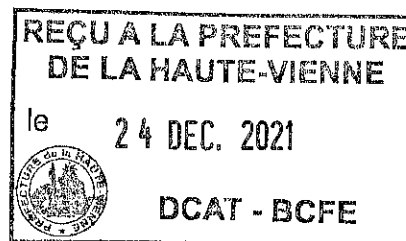
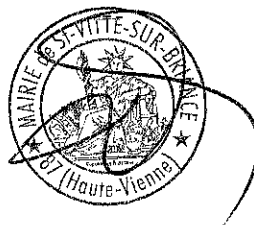
Toutefois, la destruction des nids devra être effectuée au cours de la période entre le 1^{er} juillet et le 30 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2022,
- **Donne** son accord pour une prise en charge à hauteur de **50 €**
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires lors la préparation du Budget Primitif 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/50 en date du 14 décembre 2021 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, la commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider, et surtout de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, et par conséquent, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, voté le 08 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE

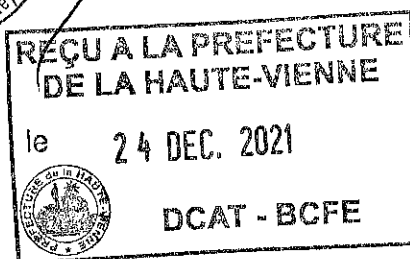
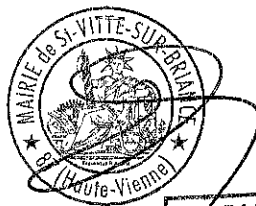
Le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif 2021, à savoir :

Chapitres	Libellés	Rappel : budget primitif 2021	Montants autorisés
21	Immobilisations corporelles	65 572.90 €	16 393.23 €
23	Immobilisations en cours	15 000.00 €	3 750.00 €

Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/51 en date du 14 décembre 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2022, les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

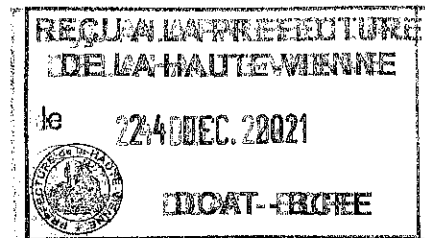
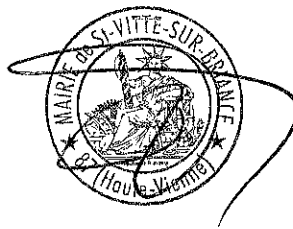
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal de la commune.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/52 en date du 14 décembre 2021 portant sur la participation de la commune dans le cadre du Maintien de salaire du personnel

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

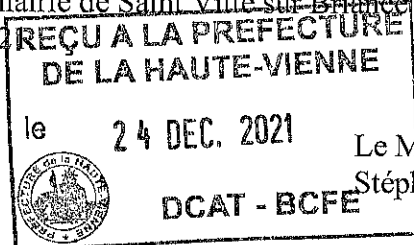
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis des années à la mutuelle prévoyance des agents communaux, pour le maintien de salaire.

Il propose donc aux Elus de maintenir cette participation pour l'année 2021 et précise que les crédits nécessaires avaient été prévus au Budget Primitif 2021.

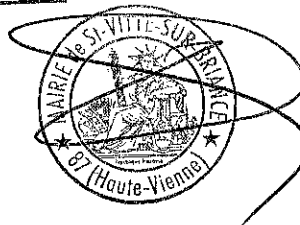
En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une participation, pour l'année 2021, de **150 €** (cent cinquante euros) pour un agent à temps complet et **80 €** (quatre-vingt euros) pour un agent à temps non complet
- **Décide** que cette somme sera versée en fin d'année 2021 sur le compte de chaque agent concerné, en fonction de sa catégorie
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021



Le Maire
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/53 en date du 14 décembre 2021 portant sur l'adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier, reçu en mairie le 04 novembre 2021, du Président du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre concernant la demande d'adhésion au syndicat de la commune de Saint Mathieu.

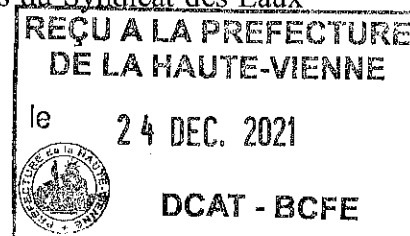
Par délibération n° 2021-15 en date du 21 octobre 2021, le comité du S.M.A.E.P Vienne Briance Gorre a autorisé la commune de Saint Mathieu à adhérer au syndicat Vienne Briance Gorre pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle adhésion entraîne pour le Comité Syndical une modification de l'article 1 de ses statuts, ceux-ci ont été adoptés par délibération n° 2021-16 en date du 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette nouvelle adhésion ainsi que sur les nouveaux statuts.

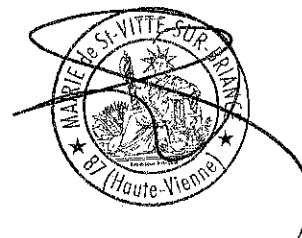
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Mathieu au Syndicat Vienne Briance Gorre pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Approuve** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/54 en date du 14 décembre 2021 portant sur vente d'un terrain situé au lieu « Nouaillas »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, suivant convocation en date du huit décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS :

Après acquisition de la parcelle constructible cadastrée section C n° 1050 de 2 976 m² au lieu-dit « Nouaillas » par voie de préemption, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un couple, Monsieur et Madame FAYE Aymeric, qu'il a reçu en Mairie, est intéressé pour acquérir ladite parcelle en vue de faire construire une maison d'habitation.

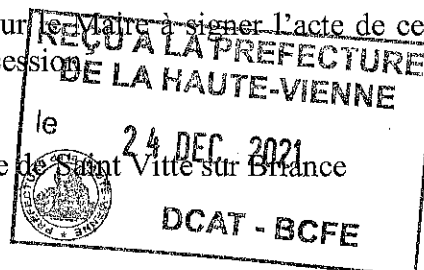
Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil pour la cession de ce terrain à ce couple et propose de vendre le terrain :

- soit au prix que la commune l'a acquis soit 900.00 euros plus 200.00 euros de frais de notaire sans viabilisation,
- soit au prix que la commune l'a acquis soit 900.00 euros plus 200.00 euros de frais de notaire plus les frais engendrés pour viabiliser le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée section C n° 1050 de 2 976 m² non viabilisée,
- **Accepte** la cession à Monsieur et Madame FAYE Aymeric de la parcelle cadastrée section C n°1050 de 2 976 m², au prix de 1 100.00 € (Mille cents euros),
- **Charge** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 14 décembre 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST

